

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennevilliers :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeville-Salins :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salins :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallanay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00256

Rapport n°30 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cussey-sur-l'Ognon

Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cussey-sur-l'Ognon

Rapporteur : Mme Nathalie BOUVET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Fonds Climat »	Montant prévu au BP : 400 000 € Montant de l'opération : 159 071 €
Sous réserve de vote de la DM2 2026	

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière de 159 071 € à la commune de Cussey-sur-l'Ognon au titre du fonds « Climat » pour la réhabilitation de bâtiments et logements communaux, d'installation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et l'aménagement d'espaces extérieurs.

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Cussey-sur-l'Ognon souhaite réhabiliter en logement son ancien presbytère, réaliser des travaux d'amélioration fonctionnelle et thermique de la salle de sport et créer un réseau de chaleur technique avec une chaufferie bois pour alimenter des bâtiments communaux. Ces travaux s'appuient sur les conclusions d'un audit énergétique des bâtiments communaux réalisé en avril 2021 qui a permis de définir des scénarios de rénovation énergétique.

Le programme défini, contient quatre besoins distincts et complémentaires :

- La réhabilitation de l'ancien presbytère en quatre logements conventionnés,
- Le réaménagement de la salle Dojo qui accueillent plusieurs clubs sportifs (judo, karaté, boxe...),
- La création d'un réseau de chaleur technique et d'une chaufferie bois pour l'ensemble des bâtiments du site,
- L'aménagement des espaces extérieurs.

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes, la commune a confié à Grand Besançon Métropole une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce projet.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	1 945 233 €	Région TEA	129 533,40 €	6,66 %
TOTAL	1 945 233 €	Département	228 000 €	11,72 %
		CCRt	67 226 €	3,46 %
		Syded	101 767 €	5,23 %
		GBM Equipement Communaux	82 080 €	4,22 %
		GBM fonds « Climat » (demandé)	149 537 €	7,69 %
		Autofinancement	1 187 089,60 €	61,03 %
		TOTAL	1 945 233 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Cussey-sur-l'Ognon est éligible aux axes suivants :

- l'axe 1 « aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine », pour l'aménagement des espaces publics,
- l'axe 3 « Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » pour la rénovation performante de l'ancien presbytère,
- l'axe 4 « Installation d'énergies renouvelables » pour l'installation d'une chaufferie bois et la création de son réseau de chaleur.

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : Utilisation de laine minérale pour une meilleure isolation thermique et phonique. Elle offre une excellente conductivité thermique, solide résistance au feu, durabilité et résistance hors pair puis recyclable. Utilisation de bois issus de la filière locale et utilisation de matériaux perméables pour les aménagements extérieurs.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : Installation d'un récupérateur d'eau enterré afin de d'utiliser d'eau de pluie, création d'espaces verts ombragés grâce à la plantation d'arbres, réduction des GES grâce au remplacement des menuiseries extérieures en bois/alu et de l'isolation des murs. Les fenêtres seront équipées de volets extérieurs pour un meilleur confort d'été. Installation d'une VMC à extraction et entrée d'air hygroréglables (hygro B) et installation d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur qui alimentera les bâtiments communaux.
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : Réutilisation de la terre végétale sur le site, utilisation de la pierre de Myon (Franche-Comté) pour la création de banc en pierres massives.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 2, 3 et 4. L'assiette éligible pour le calcul des axes 3 et 4 est identique à l'assiette du Syded.

Le taux applicable à la commune est de 31,40 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable à la commune est, par conséquent de : 41,40 %.

Plan de financement éligible par GBM :

Axes	Assiettes éligibles GBM	Taux applicables	Montants des aides Eligibles GBM	Reste sur les enveloppes Fonds « Climat »
1	94 373,69 €	41,40 %	39 071 € (arrondis)	20 929 €
3	167 067 €	41,40 %	60 000 € (plafond)	0 €
4	374 412 €	41,40 %	60 000 € (plafond)	0 €

La commune a un reste à charge de 1 177 555,89 € soit 60,54 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Cussey-sur-l'Ognon et de lui attribuer un fonds de concours réparti comme suit :

- 39 071 € au titre de l'axe 1 pour l'aménagement des espaces extérieurs,
- 60 000 € au titre de l'axe 3 pour la rénovation du presbytère en appartement,
- 60 000 € au titre de l'axe 4 pour l'installation d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.

La commune n'a jamais bénéficié d'une aide financière dans le cadre du fonds « Climat ».

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue un fonds de concours à la commune de Cussey-sur-l'Ognon de 159 071 € pour la réhabilitation de bâtiments et logements communaux, d'installation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et l'aménagement d'espaces extérieurs,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, M. Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24/09/2026 d'une part,

Et,

La Commune de Cussey-sur-l'Ognon représentée par son Maire M. Jean-François MENESTRIER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Cussey-sur-l'Ognon entre dans les axes 1, 3 et 4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Cussey-sur-l'Ognon pour son projet de réhabilitation de bâtiments et logements communaux, d'installation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et l'aménagement d'espaces extérieurs dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Cussey-sur-l'Ognon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 39 071 € au titre de l'axe 1, 60 000 € au titre de l'axe 3 et 60 000 € au titre de l'axe 4 à la commune de Cussey-sur-l'Ognon pour son projet conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24/09/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Cussey-sur-l'Ognon
Le Maire,

Jean-François MENESTRIER

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	☐ Non ☐ Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés (au regard de ceux inscrits dans la délibération)		
	TOTAL	
Subventions perçues		
Autofinancement		
TOTAL		

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,